



MAIRIE  
42220 COLOMBIER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313 - 1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2020 a été voté par le conseil municipal le 20 février 2020. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle).

La commune dispose d'un patrimoine, constitué notamment par les appartements locatifs qui apporte une garantie financière certaine.

Les recettes de fonctionnement 2020 attendues s'élèvent à 250 239.08 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2020 à 2 agents), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses de fonctionnement 2020 prévues s'élèvent à 250 239.08 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. 44 881.72 euros sont reportés de 2019 sur 2020 en recettes.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux sont en 2020 :

Taux de la taxe d'habitation : 8.74 % ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 7,31% ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19.86 %.

Ils sont inchangés par rapport à 2019. Le produit de la fiscalité locale prévu en 2019 s'élève à 50 400.00€.

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit attendu de la DGF en 2020 s'élève à 40 000.00 €.

### III- La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

-finalisation des travaux de création d'une réserve incendie (crédits prévus 5 664.00 €)

-habillage du mur de la salle des fêtes (crédits prévus 8 100.00 €)

-finalisation du programme de voirie 2019 (crédits prévus 8480.00 €)

-renouvellement du poste informatique de secrétariat (crédits prévus 1 063.00)

-continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 2 190.00 € par an.

c) Les subventions d'investissements prévues pour 2020 sont :

-de la Région : 6 198.00 €

-du Département : 3 719.00 €

Total des recettes d'investissement attendues en 2020 : 112 797.20 euros

Total des dépenses d'investissement prévues en 2020 : 112 797.20 euros.

#### **IV – Budget annexe : eau et assainissement**

Recettes de fonctionnement attendues en 2020 : 115 463.60 euros

Dépenses de fonctionnement prévues en 2020 : 115 463.60 euros

Recettes d'investissement attendues en 2020 : 114 528.00 euros

Dépenses d'investissement prévues en 2020 : 114 528.00 euros.

Les principaux projets d'investissement de l'année 2020 sont :

-la création d'un nouveau captage (60 000.00 euros)

-l'extension du réseau pour les hameaux Verdier et Buet à Véranne (34 000.00 €) financée par les particuliers qui seront raccordés.

#### **V – Budget annexe : chaufferie bois**

Recettes de fonctionnement attendues en 2020 : 25 963.63 euros

Dépenses de fonctionnement prévues en 2020 : 25 963.63 euros

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget annexe.

#### **VI - Etat de la dette**

a) Budget principal

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 539 203.77 euros.

Remboursements pour 2020 : 40 645.43 euros en capital, 9 781.95 euros en intérêts.

b) Budget annexe eau et assainissement

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 108 387.67 euros.

Remboursements pour 2020 : 4 233.46 euros en capital, 3 713.14 euros en intérêts.

Fait à Colombier, le 21/02/2020

Le Maire,

Jean-Paul VALLOT

